

Département de Maine et Loire  
Arrondissement de SAUMUR  
COMMUNE de BRAIN SUR ALLONNES

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 13 décembre 2022

L'An deux mille vingt-deux, le treize du mois de décembre à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de cette commune se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire du mois de décembre, sous la présidence de Monsieur Yves BOUCHER, Maire.

Convocation du 06/12/2022

Nombre de Conseillers  
en exercice : 19  
Nombre de Conseillers  
présents : 17

Conformément à l'article  
L 2121-25 Code Général des  
Collectivités Territoriales, la  
liste des délibérations est  
affichée à la mairie et mise  
en ligne sur le site internet, le  
20/12/2022.

**Présents :** Mmes et MM. BOUCHER Yves, LEVEQUE Béatrice, LEJEUNE Jacques, PETERS Nathalie, BERGER Ludovic, CHARRIER Sophie, SCHAEFER Virginia, REIGNIER Maxime, MORICEAU Marie-Annick, BOUCHER Annick, GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas, DELAUNAY Sébastien, DUDÉ Guillaume, JAMET Amélie, CANONNE Julien, GALLARD Corine, COUINEAU Cyrille

**Excusés :**

Mme LE SAGE Gwénaëlle représentée par Mme CHARRIER Sophie  
M. TESSIER Dominique représenté par Mme LEVEQUE Béatrice

**Secrétaire de séance :** M. Cyrille COUINEAU

**DCM2022-12-136 Admission en non-valeur de titres de recettes des années 2015 et 2021 d'un montant de 134,26 € :**

Acte 7.1.5 : Finances locales – Admissions en non valeurs

Le conseil municipal,  
Sur proposition du comptable public par courrier explicatif du 26 octobre 2022,  
Après en avoir délibéré,

Décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :

Exercice pi	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2015	R-17-23	77,6	Combinaison infructueuse d actes
2015	R-15-28	56,16	Combinaison infructueuse d actes
2021	R-13-18	0,5	RAR inférieur seuil poursuite
		134,26	

Dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 134,26 euros.

Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune au compte 6541.

Donne tous pouvoirs au Maire, aux Adjointes et au Conseiller Délégué pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire,  
Cyrille COUINEAU**



**Pour extrait conforme.  
Le Maire,  
Yves BOUCHER**

